

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-
Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée



Convocation le : 13.09.2018
Affichage le : 13.09.2018
Affichage CR le : 20.09.2018

<p align="center">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018</p>

L'an deux mil dix huit, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

Etaient présents : Gérard CHOPIN, Guy FERRE, Karine BODIN, Vanessa FERIAU, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Valérie HALLET, Hervé REBOURS, Ludivine MARTIN, Bruno LEPAGE (à partir de 21h19), Camille FERRE.

Etaient absents et excusés : Myriam BIELLI, Joseph VISSAULT.

Pouvoir : Joseph VISSAULT (pouvoir à Gérard CHOPIN)

Secrétaires de séance : Vanessa FERIAU, Jacques BIDAUX

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 (arrivée de M. LEPAGE après le vote de la dernière délibération)

Début de la séance à 20h00

Le maire fait l'appel et constate que le quorum est rempli.

Le maire demande si des éléments doivent être ajoutés au compte-rendu du conseil municipal précédent. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil précédent (13 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

2018.09.18.01	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
----------------------	---

Le maire expose :

Jean-Pierre Queguiner, adjoint, a présenté sa démission de son poste d'adjoint et de conseiller municipal au préfet d'Ille-et-Vilaine qui l'a acceptée le 3 août 2018.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, il y a lieu de compléter l'assemblée du conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Rannée – Bien vivre ensemble ».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal

- PREND acte de l'installation de Joseph Vissault, domicilié 1 rue des Tilleuls à Rannée, comme nouveau conseiller municipal.

Il est précisé que le remplacement de M. Queguiner dans les différentes commissions et auprès des partenaires extérieurs aura lieu lors du conseil d'octobre.

2018.09.18.02	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
----------------------	---

Le maire expose :

La démission de M. Queguiner entraîne la vacance du poste de 3^{ème} adjoint. En application des articles L. 2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil. Le remplacement au poste d'adjoint n'est pas obligatoire à condition de réduire le nombre d'adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Laurent MOREL) le conseil municipal décide :

- DE MAINTENIR le nombre d'adjoint au maire à 3
- DE CONVENIR de l'élection de cet adjoint lors du prochain conseil municipal.

2018.09.18.03	CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES – AUTORISATION DU CONSEIL
----------------------	--

Le maire expose :

Depuis quelques années la commune transmet l'ensemble de ses délibérations par voie dématérialisée au contrôle de légalité à l'exception des décisions budgétaires. Pour remédier à ce point, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention avec la préfecture permettant la dématérialisation des actes budgétaires.

Vu la convention annexée à la présente délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention avec la préfecture permettant la dématérialisation de l'ensemble des actes de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

2018.09.18.04	INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL
----------------------	---

Le maire expose :

Conformément aux arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, une indemnité de conseil et une indemnité d'élaboration des documents budgétaires sont versées, annuellement, au receveur municipal. Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Le montant brut pour un taux de 100 % s'élève pour l'année 2018 à 407.47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- DE MAINTENIR le taux de 100% pour l'indemnité de conseil 2018
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2018.

2018.09.18.05	AUTORISATION DU CONSEIL A LA PASSATION D'ECRITURES COMPTABLES
----------------------	--

Le maire expose :

La commune a reçu un courrier de la trésorerie indiquant l'existence d'une anomalie sur le montant de capital restant dû sur l'un des emprunts de la commune (emprunt contracté auprès du Crédit Local de France – anciennement Dexia). L'échéancier de la banque fait apparaître un capital restant dû de 58 246,22 € alors qu'en comptabilité le montant restant dû est de 60 679,18 €.

La trésorerie propose que le niveau de dette réelle soit ajusté par une opération non-budgétaire entre les compte 1641 « emprunt bancaire » et 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Cet ajustement n'aura pas d'impact sur le résultat comptable de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'AUTORISER le comptable public à procéder aux ajustements entre les compte 1641 « emprunt bancaire » et 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

2018.09.18.06	SECOURS D'URGENCE
----------------------	--------------------------

Le maire expose :

Depuis la dissolution du CCAS, le conseil municipal doit répondre directement aux demandes d'aide qui peuvent être formulées par les administrés. Le conseil a déjà délibéré pour accorder au maire et à l'adjointe aux affaires sociales la possibilité de signer des bons de secours. Il convient néanmoins de fixer une liste des dépenses éligibles à ces bons de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :

- DE FIXER les dépenses éligibles à un bon de secours à la liste suivante : produits alimentaires ; produits d'hygiène; factures d'énergie et d'eau ; aide au relogement en cas de sinistres
- DE DIRE que le montant maximum par bon s'élèvera à 1000 €.
- D'AUTORISER le maire ou l'adjointe aux affaires sociales à signer les bons de secours.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

2018.09.18.07	SIEFT – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L’EAU POTABLE 2017
---------------	--

Le maire donne lecture du rapport fourni par le SIEFT.

Les éléments suivant en ressortent :

Caractérisation technique du service :

- 41 communes desservies
- Déléataire de service : VEOLIA EAU contrat jusqu’au 31 décembre 2020
- Prestations assurées par VEOLIA : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement branchement.
- Prestations assurées par SIEFT : Renouvellement des adductions de canalisation, entretien et création d’ouvrages de distribution d’eau.
- 51 118 habitants desservis / 1 131 057 m3 prélevé / 2 881 706 m3 achetés à d’autres services / Total mis en service 3 918 919 m3
- Une consommation en hausse de 5.86% par rapport à l’année 2016

Tarification de l’eau

Hausse de la facture sur le prix au m3 de 2.19% (2,35 € en 2016 / 2,40 € en 2017) s’expliquant par la plus grande part prélevée par l’Agence de l’eau au titre de la préservation des ressources.

Indicateurs de performance :

- Rendement de réseau du distribution de 81.1 % en 2017 (3 179 578 m3 vendus pour 3 918 919 m3)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1.1 m3 / Km / j
- Réclamations reçues : 0.32 pour mille abonnés
- 100 % des analyses conformes

Financement des investissements :

- Travaux réalisés par le syndicat : 43 394 671 € HT (dont 2 945 165 € HT pour le programme d’extension et de renouvellement de canalisation) 5 255 000 € prévus en 2018
- Travaux réalisés par l’exploitant : 34 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), décide :

- D’APPROUVER le rapport du SIEFT sur la qualité et le prix de l’eau potable pour l’année 2018.

2018.09.18.08	VITRE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI
---------------	--

Le maire expose :

Suite au transfert de compétence « Gestion des eaux et milieux aquatiques, prévention des inondations », Vitré Communauté va se substituer à la commune dans les différents syndicats de bassin versant. La commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a

adopté comme charge transférée le montant des cotisations payé par les communes aux syndicats. Pour la commune, ce montant s'établit à 866,09 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018 (joint en annexe).

DECISIONS DU MAIRE – QUESTIONS DIVERSES
--

Les décisions suivantes ont été prises :

Date	Nom de l'entreprise	Montant du devis	Prestation
12/09/2018	ALTI-LOC	940.05 € TTC	Location de nacelle
06/07/2018	ENEDIS	604.80 € TTC	Raccordement éclairage piste cyclable

- ❖ **PISTE CYCLABLE** : Le maire informe le conseil de la mise en service de l'éclairage de la piste cyclable à partir du 25 septembre. Il demande au conseil de fixer l'amplitude horaire de l'éclairage. Le conseil propose qu'à titre d'essai, l'éclairage de piste cyclable reste allumé toute la nuit. Un constat de consommation sera effectué
- ❖ **VISITE DU SOUS-PREFET** : Le maire informe le conseil de la visite du sous-préfet le 6 novembre à 15h et invite tous les conseillers disponibles à venir.
- ❖ **ZONE 30** : Le maire souhaite que le conseil se prononce sur l'opportunité d'étendre la zone 30 en centre bourg à l'avenue de l'Ardenne pour inclure l'école dans ce périmètre. Le conseil répond favorablement à cette demande

- ❖ **CHEMINS RURAUX** : Le maire indique qu'un travail va être effectué pour recenser les chemins communaux qui pourraient faire l'objet d'une cession. Le conseil propose que la commission Aménagement des espaces ruraux et urbains se saisisse du dossier. Les conseils non-membre pourront se joindre aux travaux de la commission.
- ❖ **PLU** : la commission PLU se réunira le 13 octobre pour effectuer un repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole. Les autres membres du conseil sont également invités. Rendez-vous à 9h en mairie.
- ❖ **AMENAGEMENT DIVERS** : le maire présente le devis reçu pour l'installation de barrières en bois aux abords du lavoir et de la propriété FREMONT. Le coût - pose comprise – s'élève à 6746.32 TTC.
- ❖ **TRAVAUX DE PATA** : le maire indique que l'entreprise SAABE a commencé les travaux de point à temps.
- ❖ **EGLISE** : le maire présente le devis reçu pour l'étalement d'urgence d'une partie de l'église. Le devis s'élève à 1980 € HT.
- ❖ **CIMETIERE** : le premier adjoint est chargé par le conseil d'avancer sur ce dossier en vue d'une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France.
- ❖ **ZONE D'ACTIVITE** : le conseil convient que des travaux seront faits pour limiter l'installation de caravanes dans la zone
- ❖ **FIBRE OPTIQUE** : le maire fait le point sur les travaux de fibre optique. Le raccordement de la commune devrait avoir lieu au premier semestre 2019.
- ❖ **MEDIATHEQUE** : la deuxième adjointe fait le point sur la médiathèque : diminution des prêts ; succès des ateliers informatiques ; mise en réseau au niveau de Vitré communauté ; animations
- ❖ **COMMISSION NOËL** : la commission aura lieu le 16 octobre à 19h en mairie
- ❖ **COMMISSION MISSIONS SOCIALES** : la commission aura lieu le 2 octobre à 18h.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.
Prochain conseil municipal : le 16 octobre 2018**